



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU DIX HUIT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT CINQ

DELIBERATION N°DCC2025-128

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire : 24

En exercice : 24

Qui ont pris part à la délibération : 15

Absents : 9

Pouvoir : 0

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation : 11 Décembre 2025

Date d'affichage : 19 Décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu-Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël- Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Thérèse MALU, Madeleine GUGLIELMI, Paul MAZZACAMI, Antoine OTTAVI, Félix BRUSCHI, Patrick NANNI, François CHIARASINI, Pirre-François BELLINI, Dominique VINCENTI, Gabrielle FOLACCI, Roselyne FOLACCI, Marie-France ORSONI, Noël Dominique LIVRELLI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Monique CHIOCCHA

Etaient absents : Ange-Marie GAMBARELLI, Catherine MAZZACAMI, Corinne DIANI, Antoine PELLEGRINETTI, Pierre POLI, Achille MARTINETTI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Jean-Baptiste GIFFON, Jean-Luc GIOCANTI

Secrétaire de séance élue : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : MISE EN ŒUVRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que :

Le projet de cuisine centrale et de locaux techniques mutualisés demandent la mise en compatibilité du PLU de Bastelicaccia. Cette dernière relève des articles R.153-15 et L.300-6 du code de l'urbanisme et est soumise à enquête publique selon les disposition des articles L123-1 à L123-18, et R123-46 du code de l'environnement

Pour rappel :

- Il s'agit d'une modification sur une unique zone dont le seul règlement change. Les délimitations de zones restent les mêmes
- Ce projet est passé en commission des sites le 09 octobre 2025 et a reçu un avis favorable à l'unanimité
- La MRAE a rendu son avis sur l'absence de nécessité d'évaluation environnementale, le 10 novembre 2025. Ainsi au regard des dispositions du L123-9 du code de l'environnement l'enquête publique peut être réduite à 15 jours.
- Le tribunal administratif a désigné Hervé CORTEGGIANI en qualité de Commissaire Enquêteur, et monsieur Christian REROLLE en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2025

Publication : 19/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R.153-15 et L.300-6

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-18, et R123-1 à R123-46 .

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Bastelicaccia en vigueur approuvé par délibération du Conseil Municipal le 21.09.2007, révision simplifiée n°1 approuvée le 20.10.2010 et mise en compatibilité n°1 approuvée le 19.06.2023

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date 20.03.2025 prescrivant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

Vu l'examen conjoint (L.153-54 et L.153-55 CU) en date du 08.12.2025 et les avis des PPA saisies,

Vu l'avis conforme de la MRAe concluant à la non-soumission à évaluation environnementale en date du 10.11.2025,

Vu l'avis favorable du Conseil des sites en date 09.10.2025,

Vu la décision de Madame la présidente du Tribunal Administratif de Bastia en date du 26.11.2025, désignant monsieur Hervé CORTEGGIANI en qualité de Commissaire Enquêteur, et monsieur Christian REROLLE en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier destinées à être soumises à enquête publique ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

DECIDE

D'accorder au Président l'autorisation de prendre toute décision et à signer tout acte nécessaires à l'organisation, à la conduite et à l'exécution de la procédure susmentionnée, jusqu'à son terme.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance
Madeleine GUGLIELMI

Le Président
Noël-Dominique LIVRELLI

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télerecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr.